

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 110-23 C

Objet : *RS - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) pour le projet de restructuration du CHS (centre hospitalier spécialisé) de la Savoie*

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 45

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellan à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévisse

• conseillers excusés : 14

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

délibération n° 110-23 C

objet **RS - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) pour le projet de restructuration du CHS (centre hospitalier spécialisé) de la Savoie**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que Grand Chambéry a été saisie par le directeur du CHS de la Savoie afin d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD pour le projet de restructuration du site de Bassens.

Le CHS de la Savoie est le seul établissement public psychiatrique du département pour une population de plus de 430 000 habitants. Il a pour mission de lutter contre les maladies mentales dans les secteurs qui lui sont rattachés. Ainsi, il met à disposition de la population un ensemble de services et d'équipements pour accueillir toute personne nécessitant des soins, dans une visée de prévention, diagnostic, soins, réadaptation et réinsertion sociale.

Pour une prise en charge optimale des patients, le département est découpé en secteurs géographiques : 5 secteurs pour les adultes, 3 inter-secteurs pour les enfants et un service départemental pour les adolescents. Le CHS de la Savoie propose une offre de soins diversifiée (hospitalisation complète, consultations, prises en charge à temps partiel, accueil familial thérapeutique...) et de proximité à travers l'implantation de structures de consultation dans le département de la Savoie.

Le projet envisagé



Le site du CHS de Bassens s'étend aujourd'hui sur près de 25 ha en plein cœur de la commune de Bassens, commune urbaine dynamique de l'agglomération chambérienne.

Le site est stratégique de par son emplacement central pour la commune de Bassens, sa proximité avec le centre-ville de Chambéry, et son accès direct depuis l'échangeur de la voie rapide urbaine.

Le site historique de la Livettaz a été construit en 1827. Les locaux, bien que présentant un intérêt patrimonial important, ne sont plus adaptés au fonctionnement des services de l'hôpital. Une restructuration du site est envisagée avec la reconstruction de nouveaux bâtiments plus adaptés en densification des sites

Cette restructuration nécessite le déménagement des services du CHS implantés sur le site historique vers les sites Nivolet et Bressieux, en densification des infrastructures déjà existantes. Le besoin estimé pour une bonne fonctionnalité des 28 services à déménager est de 12 500 m² de surface de plancher supplémentaire.

[illegible]

GRAND CHAMBERY

Procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi HD

Le site est actuellement classé en zone UGe (zone urbaine générale à destination d'équipements). Ce zonage dédié au déploiement des équipements est peu contraignant en matière de règles d'urbanisme et permettra globalement la réalisation du projet.

Cependant, la partie sud du tènement de l'hôpital actuellement boisée, est inscrite en espace boisé classé au PLUi HD.

Le projet de restructuration de l'hôpital envisage la destruction d'une partie des boisements pour la réalisation d'espaces de stationnement et de livraison nécessaires au projet. La localisation de cet espace en entrée de site, proche de l'accès de la voie rapide urbaine, est pertinente pour limiter la circulation des véhicules sur le site et faciliter la livraison du matériel de l'hôpital.

Le schéma de reconstruction envisagé du site du CHS a été conçu dans une logique de fonctionnalités des services et du site du CHS dans son ensemble. Une vigilance est portée sur la préservation des éléments paysagers du site. Le projet sera accompagné par un plan d'analyse des boisements existants du site et des propositions de reboisement du site afin de tenir compte, notamment, des espaces qui seraient modifiés par le projet.

En l'état du document d'urbanisme en vigueur, la réalisation de ce projet d'intérêt général s'avère donc impossible. Il apparaît nécessaire de modifier le règlement graphique du site de Bassens du CHS de la Savoie dans le PLUi HD afin de réduire une partie de l'espace boisé classé présent.

L'évolution du document d'urbanisme fera l'objet d'une évaluation sur les différentes thématiques environnementales de l'ensemble du projet. Cette analyse définira les mesures prises pour éviter les arbres prioritaires, réduire l'impact et l'emprise du projet au strict nécessaire et les préconisations de gestion et d'aménagement en vue d'envisager des mesures de compensation (création de boisements sur le site du CHS ou à proximité), en lien avec les continuités existantes ou à renforcer dans ce secteur.

Le calendrier prévisionnel d'une révision du PLUi HD nécessaire pour ce projet ne correspondant pas aux besoins du territoire, pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire que le Conseil communautaire se prononce sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi HD conformément aux articles L. 300-6 et L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général. Ce projet présente un réel intérêt général pour adapter les infrastructures et locaux de l'hôpital aux fonctionnalités des services et ainsi maintenir les activités de soins prodigués sur le site pour l'ensemble de la Savoie.

Grand Chambéry, compétente en matière de PLUi, conduit la procédure en collaboration avec le CHS de la Savoie.

Ouverture d'une concertation préalable et modalités proposées

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale. Une concertation publique doit être mise en œuvre dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation s'organisent en conséquence de la manière suivante :

- information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours : communication sur le site internet de Grand Chambéry ainsi que sur le site internet de la commune,
- mise à disposition d'un registre de concertation électronique,
- mise à disposition, au siège de Grand Chambéry et à la mairie de Bassens de registres de concertation destinés à recueillir des observations et propositions du public,
- possibilité d'adresser par courrier des observations et propositions, à l'attention de monsieur le président de Grand Chambéry, à l'adresse suivante : Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,

- réalisation d'une réunion de quartier avec les riverains du projet.

Les dates prévisionnelles de cette concertation sont prévues pour une durée minimale de 30 jours aux mois de septembre et d'octobre 2023.

Elle fera l'objet d'un bilan présenté au Conseil communautaire qui délibérera. Au terme du bilan de la concertation préalable, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD sera étudié lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées pour tenir compte de leur avis et des résultats de la concertation préalable. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme et à son issue, le Conseil Communautaire sera sollicité pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L.153-59, L.300-6 et L.103-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 201-19 C du 18 décembre 2019 relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : lance la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry,

Article 2 : déclare d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le PLUi HD de Grand Chambéry,

Article 3 : approuve les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus,

Article 4 : autorise le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,

Article 5 : précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 6 : autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **110-23 C**

Objet de l'acte : RS - Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) pour le projet de restructuration du CHS (centre hospitalier spécialisé) de la Savoie

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29733H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29733H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023